

6 juillet 2026

Omolola Fashesin, directrice de projets, Normes d'information sur la durabilité
Normes d'information financière et de certification Canada
277, rue Wellington Ouest, Toronto (Ontario) M5V 3H2

Objet : Modifications proposées des normes du SASB et du guide sectoriel IFRS S2

Nous sommes reconnaissants de pouvoir fournir au Conseil des normes internationales sur la durabilité (ISSB) nos commentaires sur les modifications qu'il propose d'apporter aux normes du SASB (Sustainable Accounting Standards Board) et au guide sectoriel « IFRS S2, Electric Utilities & Power Generators Sector Guidance », tel qu'énoncé dans les exposés-sondages.

Forum et voix écoutée du secteur canadien de l'électricité, Électricité Canada représente des membres qui composent environ 90 % du secteur et de ses différents volets : production, transport, distribution et commercialisation de l'électricité. En font aussi partie des fabricants et des fournisseurs sectoriels de renom.

Le secteur a fait des pas de géant pour réduire les émissions de gaz à effet de serre et faire avancer l'adaptation climatique. Aujourd'hui, plus de 80 % de l'électricité canadienne provient de sources renouvelables et non émettrices. Pensons à l'hydroélectricité et aux énergies nucléaire, éolienne et solaire. Par ailleurs, le système électrique canadien demeure très fiable, capable de fournir de l'électricité 99 % du temps. De plus, les investissements dans les infrastructures sont élevés, comme en font foi les 24,14 milliards de dollars déboursés, approximativement, en 2024. De toute évidence, le secteur tient à moderniser et à mettre à niveau les systèmes énergétiques. Voilà qui témoigne de sa détermination inlassable à promouvoir et à concrétiser la durabilité d'un littoral à l'autre.

Comparativement aux normes du SASB en vigueur, les modifications proposées entraînent une importante augmentation des renseignements demandés. D'où l'importance d'instaurer des déclarations pratiques, utiles pour la prise de décisions et qui produiront des résultats bien définis. Nous avons donc relevé des aspects cruciaux que l'ISBB devrait revoir.

613.230.9263

info@electricity.ca

electricity.ca | electricite.ca

1500-275 Slater Street

1500-275, rue Slater

Ottawa, Ontario K1P 5H9

Decorative wavy lines in shades of pink and red at the bottom of the page.



Émissions de gaz à effet de serre et planification de ressources énergétiques

Vu l'étendue et la nature distribuée des activités des services publics au pays, les mesures IF EU 110a.6 et IF EU 110a. 7 nécessitent des éclaircissements. Les mesures proposées sont onéreuses et introduisent beaucoup d'incertitude dans notre secteur. Des déclarations axées sur l'avenir, comme les capacités prévues par source énergétique, devraient s'accompagner de plus longs délais pour équilibrer la transparence et la nature commerciale des activités, les hypothèses changeantes et le contexte réglementaire.

La mesure IF-EU-110 a.7 demande une lecture subjective, car aucune méthode officielle ne permet de mesurer « l'influence » des risques et des possibilités climatiques. Cela est particulièrement vrai dans le secteur canadien de l'électricité, dont les investissements en capitaux sont assujettis à des approbations réglementaires et à des plans de ressources intégrées. De plus en plus, les facteurs climatiques sont cités au même titre que les exigences en matière de fiabilité, d'abordabilité et de politiques. Sans mesures claires, l'information ne sera pas comparable ni vérifiable et elle risque d'être surévaluée.

Signalons par ailleurs qu'au Canada, les risques climatiques sont pondérés différemment d'une région à l'autre. Ainsi, les incendies de forêt et les inondations ne sont pas toujours sur un même pied d'égalité. Sans dénominateur commun, la normalisation devient difficile. De plus, les engagements non contractuels signalés risquent de divulguer des projets qui ne sont pas nécessairement achevés et d'accroître les risques de rétractation.

Divulgations sur la gestion des eaux

Des éclaircissements s'imposent sur la portée et l'application des mesures de gestion des eaux proposées (IF EU 140a.1, IF EU 140a.3 et IF EU 140a.4). Il faut déterminer si ces mesures s'appliquent uniquement aux activités de production d'électricité. Les autres formes de production n'ont habituellement que peu d'incidences sur l'utilisation de l'eau, mais elles pourraient involontairement être visées par ces exigences. Il faut également éclaircir l'expression « discharge in a subsequent reporting period ». Fait-elle référence à une eau qui n'est pas déclarée une année donnée, mais qui le sera une autre année? Si oui, serait-elle exclue des calculs effectués, jusqu'à l'année où elle sera déclarée?



Relations communautaires et droits des Peuples autochtones

Dans le contexte canadien, les divulgations détaillées touchant la mobilisation des Autochtones sont importantes et délicates. Nous croyons cependant que le cadre actuel doit être ajusté. L'obligation de consulter et, le cas échéant, d'accommoder, les Peuples autochtones est bien établie au Canada. En effet, les lignes de transport, les projets hydroélectriques et les aménagements éoliens et de stockage touchent fréquemment leurs territoires. Les divulgations demandées visent uniquement le dialogue avec ces peuples. Elles excluent les propriétés et les dirigeants autochtones, qui, pourtant, jouent un rôle de plus en plus central dans l'aménagement de projets au Canada. De plus, des indicateurs comme la proximité de terres autochtones (IF-EU-210-a.3) ne mesurent pas correctement les risques ni les répercussions. À notre avis, la divulgation serait plus efficace si elle était axée sur les résultats des dialogues et les ententes de gouvernance plutôt que sur des mesures touchant l'emplacement d'un projet. En outre, la divulgation proposée devrait inclure et mesurer les consultations futures au sujet du développement de nouveaux projets. Au Canada, la mobilisation autochtone qui doit précéder l'autorisation d'un projet peut durer des décennies.

Transparence en matière de chaînes d'approvisionnement et de valeur

Pour notre secteur, l'introduction d'indicateurs visant la gestion des chaînes d'approvisionnement, y compris les vérifications de fournisseurs à haut risque (IF-EU-430a.1, IF-EU-430a.2), représente une obligation de divulgation complexe qui nécessite beaucoup de ressources. Selon nos membres, même si des politiques globales gèrent déjà les risques que posent les fournisseurs, la plupart ne sont pas en mesure de produire des mesures quantitatives fiables qui se prêteraient à l'examen par un tiers. Le contraire demanderait une collecte de données exhaustive dans l'ensemble des chaînes d'approvisionnement, dont la visibilité et le contrôle sont limités.

Au Canada, les chaînes d'approvisionnement du secteur de l'électricité sont mises à rude épreuve. Sont en cause l'électrification, la multiplication rapide des clients ayant une lourde charge, le remplacement d'infrastructures vieillissantes et le développement économique, entre autres. Ces facteurs pèsent très lourdement sur les chaînes d'approvisionnement dans tout le pays. De plus, plusieurs de nos membres exercent leurs activités dans de vastes territoires et des régions éloignées où les fournisseurs se font rares et où les petites entreprises ne sont pas en mesure de fournir les informations demandées.



Aussi suggérons-nous que les exigences proposées soient revues. Il faudrait au moins expliciter davantage l'application de la proportionnalité pour tenir compte d'une complexité opérationnelle et d'une exposition au risque variables.

Enfin, au Canada, la gestion des chaînes d'approvisionnement et le travail forcé dans ce milieu sont régis par la *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement* et signalés adéquatement dans les divulgations qu'elle exige.

Résilience opérationnelle et fiabilité systémique

Les membres d'Électricité Canada conviennent que la mesure IF EU 550a.5 proposée suffit à démontrer la fiabilité des actifs de distribution. En revanche, ils estiment que fournir des données sur la quantité et le pourcentage des actifs (IF EU 550a.4) représente un fardeau inutile qui apporte une valeur ajoutée limitée.

Pour ce qui est de divulguer la quantité et le pourcentage d'actifs vulnérables aux risques physiques climatiques, les membres croient que pratiquement tous les actifs des entreprises locales de distribution tombent dans cette catégorie. Aussi cette mesure risque-t-elle de ne pas fournir une différenciation utile pour la prise de décisions. De plus, la catégorisation de la vulnérabilité aux risques physiques climatiques manque de clarté, surtout en ce qui a trait à la distinction entre risques aigus et risques chroniques.

Selon les membres, une gestion efficace des risques est mieux déterminée par des mesures et des cibles de performance. Dans ce contexte, IF-EU-550a.5 est vue comme une mesure plus pratique et utile, à condition qu'elle soit assortie de la surveillance et de l'établissement de cibles appropriés.

Mesures de la main-d'œuvre et rétention des effectifs

L'obligation de divulguer les taux de roulement volontaire et involontaire du personnel (IF-EU-330a.2) est superflue. Son lien avec le risque financier matériel des services publics est ténu et, utilisée hors contexte, elle ne se prête pas à la prise de décisions. La taille et la structure des services publics canadiens varient considérablement, tout comme la composition de leur main-d'œuvre. Les données sur le roulement des effectifs ne reflètent pas l'attrition des compétences ni l'insuffisance des capacités. En fait, un faible roulement peut signifier une stagnation, tandis qu'un roulement volontaire élevé est normal dans un marché compétitif. Quant au roulement involontaire, il devrait augmenter à mesure que les entreprises traversent des restructurations et des modernisations. Par conséquent, les données



exhaustives exigées par la mesure IF-EU-330a.1 suffisent à démontrer comment les entités réussissent à employer le personnel dont elles ont besoin.

Matérialité

Électricité Canada recommande que le SASB éclaire davantage l'application de la matérialité dans le contexte des modifications proposées. Le secteur de l'électricité englobe une vaste gamme d'entreprises : producteurs, transporteurs, distributeurs, producteurs indépendants et exploitants de systèmes. Chacune joue un rôle distinct, dispose d'un parc d'actifs propre et présente un profil de risque différent. La nouvelle définition des entités comprises ne reflète peut-être pas adéquatement l'éventail complet des participants du secteur canadien de l'électricité.

Pour que les divulgations soient uniformes, le guide devrait définir explicitement les volets du secteur de l'électricité qui sont censés être compris et préciser quels entités propriétaires d'actifs et exploitants de systèmes sont inclus. De plus, les seuils et les caractéristiques établis (p. ex., quantité d'actifs, portée opérationnelle) devraient être mieux définis pour que l'information matérielle soit prélevée dans tous les types d'entités concernés.

Finally, it's important to mention that several elements of the proposed amendments are already addressed, at least in part, through existing voluntary disclosures, primarily Global Reporting Initiative (GRI) standards. These include disclosures related to installed capacity and electricity generated by energy source, employee, turnover and hiring rates, qualitative biodiversity considerations and quantitative hazardous waste data. Enfin, nous tenons à signaler que plusieurs éléments qu'on propose de modifier sont déjà compris, en totalité ou en partie, dans des divulgations volontaires existantes, principalement les normes de la GRI (Global Reporting Initiative). Pensons aux divulgations visant les capacités installées et l'électricité produite selon la source d'énergie, les taux d'emploi, de roulement et d'embauche, les aspects qualitatifs de la biodiversité et les données quantitatives sur les déchets dangereux.

Nous vous remercions encore une fois de nous offrir la possibilité d'émettre des commentaires sur les exposés-sondages du SASB. Pour obtenir tout complément d'information sur les présentes, veuillez communiquer avec Diana Dominique, directrice principale, Services aux clients et aux membres et Durabilité, Électricité Canada. Voici ses coordonnées :



Courriel : dominique@electricity.ca

Téléphone : 613 617-3461

Électricité Canada, 275, rue Slater, bureau 1500

Ottawa (Ontario)

K1P 5H9

Cordialement,

Francis Bradley
Président-directeur général
Electricité Canada